



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_108-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Participation à la protection Sociale Complémentaire

DÉLIBÉRATION

N° 2026-108

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire, désignés notamment sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 €,

Vu la délibération n°2025-123 du 15 décembre 2025 instituant la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation,

Conformément à la délibération susvisée, une procédure pour 2026 avait également été actée à savoir :

- L'organisation d'une ou plusieurs réunions d'information animées par la prestataire du contrat AMELLIS MUTUELLES
- Un sondage auprès des agents
- Une présentation des résultats au BEX
- Passage au CST de septembre puis délibération au Conseil communautaire fin septembre

Une réunion d'information a eu lieu le 16 mars et seuls 7 agents y ont participé. Le CDG a proposé également deux nouvelles réunions en visioconférence le 19 mai, pour l'ensemble des collectivités, en dehors des heures de travail. Cette démarche étant personnelle, le service des Ressources Humaines n'a pas d'éléments concernant le nombre d'agents connectés.

Un questionnaire réalisé par le service des Ressources humaines, ci-joint, a été envoyé aux agents le 27 mai, à nouveau accompagné de la plaquette d'information d'AMELLIS MUTUELLES. 40 agents ont répondu, soit un taux de participation de 62%. Par ailleurs, 98% des répondants ont actuellement une complémentaire santé et 35% bénéficient de la participation employeur de 15 €. A noter également, 57% des répondants ne sont pas intéressés par le contrat de groupe. Ils évoquent très majoritairement des garanties moins bonnes et la satisfaction de leur mutuelle actuelle. Les 43% intéressés y trouvent de meilleures garanties et un meilleur tarif.

Pour rappel, en cas d'adhésion par la CCPLx au contrat de groupe, les agents n'auront plus la possibilité de choisir un contrat labellisé auprès de la mutuelle de leur choix. Pour bénéficier de la participation employeur, il faudra nécessairement souscrire au contrat.

Un rapport a été présenté au BEX du 29 juin 2026. Un 1^{er} avis a été rendu sur le maintien de la labellisation.

L'avis du CST du 07 septembre 2026 a été sollicité qui a émis le souhait du maintien de la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide ne pas adhérer au contrat groupe du CDG 70,
- Décide de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2027, la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé (à hauteur de la cotisation réellement versée par l'agent), quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année, telle que mentionné dans la délibération n°2025-123 du 15 décembre 2025,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif au dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme